



Direction Générale des Services
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2025 006

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle,

Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale modifié par le Décret 2000-6 du 4 janvier 2000,

Vu la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

Vu la possibilité donnée au conseil d'administration de déléguer une partie de ses pouvoirs au président ou au vice-président de façon limitative, et ce pour la durée de son mandat,

Considérant que les attributions du Président doivent être précisées,

Vu la délibération n°2024-028 du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2024 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire, Président du CCAS, pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

DECIDE

Article 1 : de signer les modifications en cours d'exécution (avenants n°2) au marché n°22SJ08 passé en procédure négociée, suite à appel d'offres classé sans suite et sous la forme d'un groupement de commandes ayant pour objet des prestations de services d'assurances. Le lot concerné est le lot 5.

Ces modifications en cours d'exécution sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir (intensification des aléas climatiques, niveau d'inflation élevée en 2023 et émeutes de juin 2023) et ont pour objet :

- **Pour le lot 5 « Protection juridique des activités »**

La prise en compte d'une augmentation de la cotisation de 6 % pour le CCAS. Le nouveau montant du lot est de 422,39 € TTC.

Article 2 : Le Maire, Président du CCAS, soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 5 Mai 2025.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Président du CCAS